

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM.TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUALT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014

Délibération N°2014 / 30

**Cession à l'euro symbolique au profit de la Ville de la piste de désenclavement à la
résidence Confina 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La voie de desserte de la « Confina II » est une voie privée ouverte à la circulation publique qui a été coupée lors des fortes intempéries du début février 2014, et rendue inaccessible. Actuellement, la « Confina II » est desservie par une piste provisoire qui part de la route qui se situe entre l'accès à l'usine d'eau potable et le Vazzio.

Cette piste offre l'opportunité pour la création d'un accès secondaire à la « Confina 2 », et pourra ainsi faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers et l'évacuation de la population dans le cas d'évènements majeurs dans cette zone.

En conséquence, après discussion, le propriétaire a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique au profit de la commune, des emprises nécessaires à l'élargissement de cette piste.

Cette piste créée sur 6 m de part et d'autre de l'axe traverse les parcelles :

- section A n° 948 pour une superficie de 2817 m²
- section A n° 1005 pour une superficie de 1524 m²

Pour une superficie totale de : 4341 m²

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR DELIBERER :

- Sur l'acquisition à l'euro symbolique des emprises nécessaires à l'élargissement de l'accès à la « Confina 2 », situé entre l'usine d'eau potable et le Vazzio et qui servira également aux interventions des sapeurs-pompiers et à l'évacuation de la population dans le cas d'évènements majeurs dans cette zone.

- Sur l'autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique (document d'arpentage, acte...)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'Exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

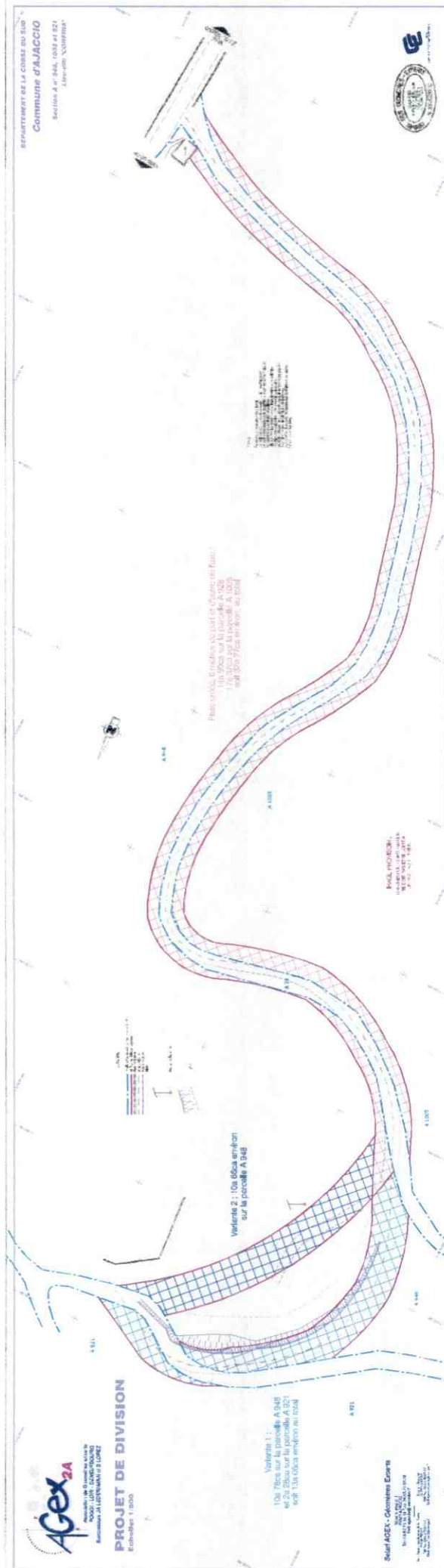
VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 21 Février 2014,



EMET UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Sur l'acquisition à l'euro symbolique des emprises nécessaires à l'élargissement de l'accès à la « Confina 2 », situé entre l'usine d'eau potable et le Vazzio et qui servira également aux interventions des sapeurs-pompiers et à l'évacuation de la population dans le cas d'évènements majeurs dans cette zone.

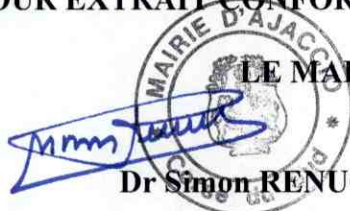
AUTORISE Monsieur Le Maire

- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique (document d'arpentage, acte notarié ...)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE,
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014